

ENTENTE INTERVENUE ENTRE

L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE
ci-après désignée « l'ÉTS »;

ET

LE SYNDICAT DES CHARGÉ-ES DE COURS DE L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE – SERVICE DES
ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX
ci-après désigné le « Syndicat »;

ci-après collectivement désignés les « Parties »

OBJET : Secteurs d'enseignement – modification de la clause 12.04

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur concernant les secteurs d'enseignement prévus à l'article 12.04 laquelle prévoit une répartition des cours dans les différents secteurs d'enseignement en fonction du sigle que porte le cours;

ATTENDU les discussions entre les Parties lors de rencontres du comité des relations du travail à l'effet de regrouper logiquement par secteur d'enseignement les cours de même nature;

ATTENDU la présence des cours de sciences humaines *TIN503 – Environnement, technologie et société* et *TIN504 - Santé, technologie et société* dans le secteur d'enseignement intitulé « Gestion »;

ATTENDU la présence du cours de sciences humaines *ING500 - Outils de développement durable pour l'ingénieur* dans le secteur d'enseignement intitulé « Sciences »;

ATTENDU l'absence du cours *PEP110 - Encadrement de la profession et éthique professionnelle* de tous les secteurs d'enseignement;

ATTENDU qu'il est de la volonté des Parties d'écarter une association automatique d'un cours à un secteur d'enseignement en fonction de son sigle;

ATTENDU l'article 30.03 de la Convention lequel prévoit que toute lettre d'entente intervenue entre les Parties fait partie intégrante de la Convention;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. L'article 12.04 de la convention collective est ainsi remplacé:

12.04 Les secteurs d'enseignement sont :

- a) Cheminement universitaire en technologie*
- b) Communication*
- c) Gestion*
- d) Informatique*
- e) Intégration science et technologie*
- f) Mathématiques*
- g) Sciences fondamentales*
- h) Sciences humaines*

L'École peut créer de nouveaux secteurs d'enseignement. Toutefois, un secteur d'enseignement existant ne peut être scindé ou partiellement exporté dans un nouveau secteur sans entente écrite avec le Syndicat.

3. À titre d'information, les sigles de cours présentement offerts au Service des enseignements généraux seront ainsi répartis entre les nouveaux secteurs :

a) Cheminement universitaire en technologie

- TCH007 - Dessin technique pour l'ingénieur;
- TCH008 - Matériaux;
- TCH009 - Informatique;
- TCH011 - Circuits;
- TCH013 - Automates programmables et logique séquentielle;
- TCH020 - Santé, sécurité et gestion de personnel en construction;
- TCH023 - Travaux de bâtiments;
- TCH025 - Travaux de génie civil;
- TCH030 - Électrotechnique;
- TCH033 - Électronique analogique;
- TCH035 - Électronique numérique;
- TCH040 - Éléments d'usinage et métrologie dimensionnelle;
- TCH043 - Procédés de fabrication et d'assemblage;
- TCH045 - Mécanismes et éléments de machines;
- TCH052 - Systèmes informatiques;
- TCH055 - Bases de données;
- TCH097 - Technologies environnementales;
- TCH098 - Projet multidisciplinaire;

b) Communication

- COM110 - Méthodes de communication;
- COM115 - Communication interculturelle;
- COM129 - Méthodes de communication en génie mécanique;

c) Gestion

- ENT201 - Gestion financière d'entreprise;
- ENT202 - Introduction à l'entrepreneurship;
- ENT601 - Marketing et ventes;
- GIA400 - Analyse de rentabilité de projet;
- GIA410 - Gestion et économie des projets d'ingénierie;
- GIA450 - Planification et contrôle de projets;

d) Informatique

- INF111 - Programmation orientée objet;
- INF130 - Ordinateurs et programmation;
- INF135 - Introduction à la programmation en génie mécanique;
- INF147 - Programmation procédurale;
- INF155 - Introduction à la programmation;

e) Intégration science et technologie

- DST202 - Intégration science et technologie;
- DST404 - Conception et analyse d'objets techniques;
- DST801 - Initiation à l'univers technologique;
- DST802 - Projet technologique;

f) Mathématiques

- MAT144 - Introduction aux mathématiques du génie;
- MAT145 - Calcul différentiel et intégral;
- MAT165 - Algèbre linéaire et analyse vectorielle;
- MAT210 - Logique et mathématiques discrète;
- MAT265 - Équations différentielles;

- MAT321 - Informatique et statistiques appliquées;
- MAT350 - Probabilités et statistiques;
- MAT472 - Algèbre linéaire et géométrie de l'espace;

g) Sciences fondamentales

- CHM131 - Chimie et matériaux;
- ING150 - Statique et dynamique;
- ING160 - Thermodynamique et mécanique des fluides;
- PHY144 - Introduction à la physique du génie;
- PHY332 - Électricité et magnétisme;
- PHY335 - Physique des ondes;

h) Sciences humaines

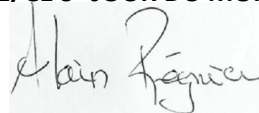
- ING500 - Outils de développement durable pour l'ingénieur;
- PEP110 - Encadrement de la profession et éthique professionnelle;
- LRC100 - Leadership et responsabilité collective;
- TIN503 - Environnement, technologie et société;
- TIN504 - Santé, technologie et société.

4. Il est convenu que les personnes chargées de cours qui possèdent des EQE des cours appartenant au secteur des Sciences humaines seront ajoutées à la liste d'ancienneté de ce secteur, par ordre d'ancienneté.
5. Il est convenu que les personnes ainsi visées au paragraphe précédent qui ne possèdent plus d'EQE des cours appartenant au secteur de Sciences fondamentales ou à celui de la Gestion seront retirées de ces listes d'ancienneté.
6. Il est également convenu que la présente ne constitue pas une admission du Syndicat à l'effet que le secteur *Santé et sécurité* ne devrait pas faire partie de l'unité d'accréditation, bien que l'employeur ne partage pas cette interprétation.
7. La présente entente entre en vigueur au moment de la signature de la lettre d'entente et prend fin à la signature de la prochaine convention collective.
8. La présente lettre d'entente fait partie intégrante de la convention collective et est déposée conformément à l'article 72 du *Code du travail*.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 9^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2021.



Prof. François Gagnon
Directeur général



Monsieur Alain Régnier
Président
SCCÉTS – SEG